Melesse

Notre ville

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

EDITO

Chères Melessiennes,
Chers Melessiens,

Les citoyens sont les premiers acteurs de leur sécurité face aux risques majeurs. Vous trouverez dans ce document les réponses claires et précises pour chacune de ces questions :
- Quels sont les différents types de risques sur la commune ?
- Quelles formes prennent-ils ?
- Quels sont leurs effets ?

Pour chaque type de risque, il y a des bons réflexes à adopter :
- Quand s'abriter ?
- Où s'informer ?
- Quelles sont les consignes à suivre ?

La commune a également rédigé un Plan Communal de Sauvegarde.
Ce document interne permet, en cas de crise, d'organiser la réponse communale de manière efficace et rapide. Dans ce cas, un Poste de Commandement Central est mis en place. Il est composé d'élus qui coordonnent toutes les missions à réaliser pour sauvegarder la population : alerte, information, évacuation, hébergement ou encore ravitaillement.
De plus, la commune peut s'appuyer sur la Protection Civile pour mener à bien ces missions, une convention a d'ailleurs été signée à cet effet.
Si l'évènement dépasse la capacité de réaction de la commune, c'est la Préfecture qui active son plan d'urgence, le Plan ORSEC.
Le secours à la population est quant à lui assuré par les Sapeurs-Pompiers d'Ille et Vilaine.
Il existe de nombreux autres acteurs : les établissements scolaires activent dans ce cadre leur Plan Particulier de Mise en Sureté, les gestionnaires de réseaux, quant à eux, entretiennent et surveillent leurs installations…

Je vous invite à prendre connaissance de ce document qui vous permettra d'appréhender les gestes simples pour être en sécurité, en cas d'urgence.

Claude Jaouen, Maire

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? 4
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE 5
L'ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR 6
COMMENT SE PRÉPARER ? 7
- INONDATION 8
- TEMPÊTE 10
- GRAND FROID 12
- CANICULE 13
- FEUX DE FORÊT & DE BROUSSAILLES 14
- MOUVEMENT DE TERRAIN 15
- RADON 16
- TREMBLEMENT DE TERRE 17
- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 18
  - ACCIDENT INDUSTRIEL
  - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- LES RISQUES SANITAIRES 20
  - ÉPIZOOTIE
  - PANDÉMIE

ET APRÈS...COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ ? 22
LES NUMÉROS D'URGENCE 24

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par un aléa particulièrement fort et rare qui impacte de manière grave des enjeux essentiels à la vie collective.

▶ UN ALÉA

C'est un évènement imprévisible. Il peut être d'origine naturelle (une tempête) ou lié à l'action de l'homme (un accident industriel).

▶ DES ENJEUX

La population, les habitations, les routes…

▶ LE RISQUE = ALÉA + ENJEUX

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

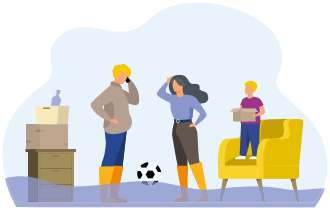

INONDATION

TEMPÊTE

GRAND FROID

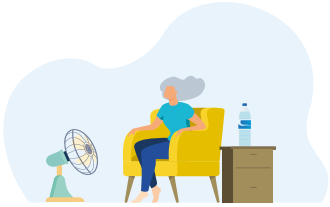

CANICULE

FEUX DE FORÊTS

MOUVEMENT DE TERRAIN

RADON

TREMBLEMENT DE TERRE

TECHNOLOGIQUE

ÉPIZOOTIE

PANDÉMIE

L'ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

L'ALERTE est la diffusion d'un signal destiné à prévenir la population de l'imminence ou de la survenance d'un évènement.
Lorsqu'elle est donnée, il faut appliquer immédiatement les consignes données par les autorités. En fonction de la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différentes voies.

Les Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA)

Il s'agit de véhicules dotés de mégaphones qui circulent dans les rues pour alerter la population.
La ville est dotée de deux EMA.

Le porte à porte

Les élus se déplacent chez chaque habitant concerné par le risque majeur.

Les médias classiques

En cas d'évènements : écoutez la radio France Bleu (103,1 Mhz) et renseignez vous soit sur le site Internet de la ville ou la page Facebook « Ville de Melesse ».

La sirène qui se situe sur le toit de la mairie émet le Signal National d'Alerte.
C'est un son montant et descendant sur trois séquences de 1 minute et 41 secondes avec des pauses de 5 secondes.
La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30s.

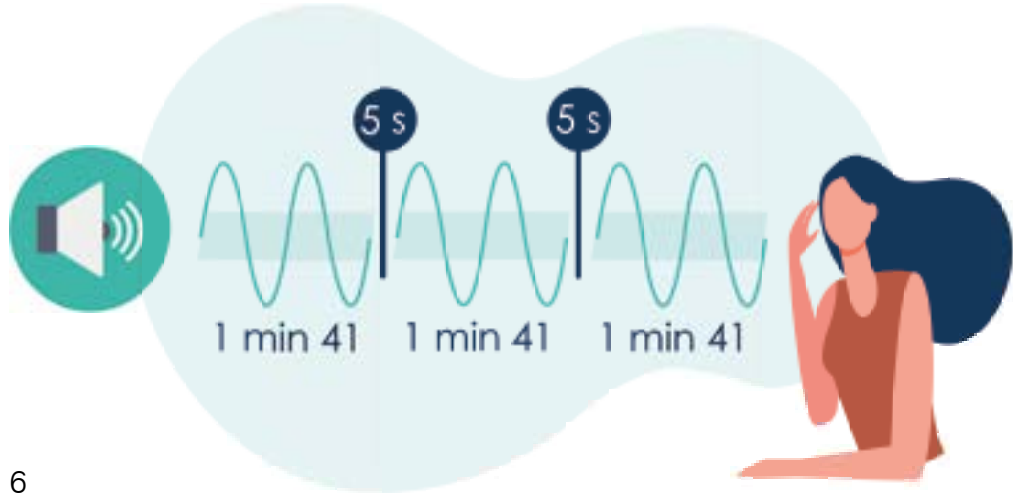

TROIS RÈGLES D'OR EN CAS D'ALERTE

1. Tenez vous informé (radio, site internet...)

2. **Ne téléphonez qu'en cas de nécessité.** Laissez les lignes libres pour les secours. Il est extrêmement important de ne pas saturer les réseaux.

3. **Respectez les consignes données par les autorités.** N'allez pas chercher vos enfants à l'école car les établissements mettent en place leur Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) et ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident.

UTILISEZ UN SAC PLASTIQUE POUR PROTÉGER LES OBJETS DE VALEUR (TÉLÉPHONE ET PAPIERS D'IDENTITÉ)

COMMENT SE PRÉPARER ?

ANTICIPEZ !

Avant la crise, préparez votre propre kit d'urgence qui doit être placé dans un endroit connu et facile d'accès de votre habitation.

COMPOSEZ UN KIT D'URGENCE :

- De l'eau
- De la nourriture de secours (type barre de céréales)
- Une trousse de premier secours
- Une lampe torche
- Un couteau de poche multifonctions
- Des bougies, allumettes ou briquet
- Une radio qui fonctionne
- Un téléphone portable et son chargeur
- De l'argent liquide
- Des vêtements de rechange
- Du papier toilette
- Un ou plusieurs sacs de couchage
- Un double des clés de la maison et un double des clés de la voiture
- Les papiers d'identité de l'ensemble de la famille
- Du lait et des couches si vous avez des enfants en bas âge
- Des jeux de cartes

Vous pouvez aussi concevoir votre propre plan personnel de secours en vous appuyant sur la méthodologie du Ministère de l'Intérieur : www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

INONDATION

L'inondation est un phénomène de submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont normalement pas submergées.

A Melesse, ce risque est concentré autour des deux cours d'eau : le Canal d'Ille et Rance et le Quincampoix.

Les inondations les plus fréquentes sont des crues de rivières, des inondations de plaines, des inondations par remontée de nappe ou encore des ruissellements accompagnés de coulée de boue.

Ce risque peut se conjuguer avec celui de rupture de barrage ou de digues. En effet, les inondations affaiblissent les digues qui risquent alors, de se rompre et d'amplifier le phénomène.

A Melesse, on dénombre de nombreuses digues dont les principales se situent à la Touche Allard et au Pré Garnier.

Les bons réflexes

AVANT

- Je prépare mon kit d'urgence
- Je mets à l'abri les produits qui pourraient entrainer une pollution de l'eau
- Je repère les réseaux de gaz et d'électricité pour être prêt à les couper rapidement
- Je garde à proximité tout matériel utile pour surélever mes meubles

PENDANT

- Je coupe le gaz et l'électricité
- Je m'informe sur les consignes données par les secours et par la Mairie
- J'évite de sortir, sauf consignes contraires, et je gagne les hauteurs si possible
- Je surélève les meubles et je protège les objets de valeur
- Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je ne m'engage pas en voiture ou à pied sur une route inondée
- J'alerte la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans mon entourage

APRÈS

- J'attends l'accord des autorités pour retourner dans mon habitation
- J'appelle un professionnel pour rétablir le gaz et l'électricité
- J'aère, je désinfecte et je chauffe doucement ma maison
- Je circule avec prudence sur les routes
- Je vérifie auprès de la Mairie que l'eau est potable
- Je fais rapidement déclarer les dégâts catastrophes naturelles auprès de mon assurance et je fais constater les dégâts par des professionnels

VIGICRUE

▶LE POINT DE VIGILANCE

Ce site permet de prévenir les autorités et la population d'un niveau de crues sur les 24 prochaines heures
www.vigicrue.gouv.fr

VERT
Pas de vigilance particulière requise

JAUNE
Risque de crue génératrice de débordements

ORANGE
Risque de crue génératrice de débordements importants

ROUGE
Risque de crue majeure

C'EST ARRIVÉ À PROXIMITÉ

L'inondation de la Ville en Bois et du Bas bourg avec des coulées de boues, en décembre 1999 et 2000

EN SAVOIR PLUS

- Le site du gouvernement sur le risque inondation www.gouvernement.fr/risques/inondations
- Le site des repères de crues www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr
- La Base de Données Historique sur les Inondations (BDHI) bdhi.developpement-durable.gouv.fr
- Le site de l'Institut National de Recherche dans l'Agriculture et l'Environnement www.inrae.fr/
- Le site de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine www.eptb-vilaine.fr/
- Le site de la préfecture d'Ille et Vilaine pour avoir accès au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRI) www.ille-et-vilaine.gouv.fr

TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique générant des vents dépassant les 89 km/h (soit 48 nœuds ou force 7 sur l'échelle de Beaufort).

Ces vents violents s'accompagnent souvent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Les bons réflexes

AVANT

- Je consulte régulièrement les bulletins Météo France
- Je place à l'intérieur de mon habitation les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Je ferme les portes et les volets
- Je prépare les lampes torches et les bougies

PENDANT

- J'écoute et je respecte les consignes données par les autorités
- Je reste chez moi
- Je débranche tous les appareils électriques
- Je ne téléphone qu'en cas de réel danger pour éviter la saturation des lignes
- Si je suis dehors et qu'il y a de l'orage, je ne cours pas. Je reste immobile et accroupi. Je m'isole du sol et je ne reste pas à proximité d'arbres ou de structures métalliques

APRÈS

- Je continue de m'informer auprès des autorités
- Je ne touche pas les câbles électriques tombés au sol
- Je répare sommairement ce qui peut être fait et je coupe les branches qui risquent de tomber
- J'apporte mon aide à mes voisins âgés et handicapés ou je préviens la Mairie
- Je m'assure auprès des autorités que l'eau est potable

MÉTÉO FRANCE

▶LE POINT DE VIGILANCE

Ce site permet de prévenir des tempêtes, des orages et vents violents à venir sur les 24 prochaines heures.
vigilance.meteofrance.fr

VERT
Pas de vigilance particulière

JAUNE
Soyez attentifs.
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été,…)sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

ORANGE
Soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

ROUGE
Une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

C'EST ARRIVÉ À PROXIMITÉ

- L'ouragan de 1987 avec des vents de plus de 216 km/h à Granville
- La tempête Lothar de décembre 1999 avec des vents de plus de 173 km/h à Saint Brieuc
- La tempête Xynthia de février 2010

EN SAVOIR PLUS

- Le site du gouvernement sur les risques de tempête
www.gouvernement.fr/risques/tempete
- Le site de Météo France sur les risques de vents violents
vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-vent-violent
- Le site de Météo France sur les risques d'orages
vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-orages

GRAND FROID

Il s'agit d'un épisode de temps froid qui se caractérise par sa persistance et son intensité. Il s'accompagne fréquemment de chutes de neiges ou de verglas.

Le Plan Grand Froid est mis en place au niveau départemental par la préfecture.

MÉTÉO FRANCE

▶LE POINT DE VIGILANCE

vigilance.meteofrance.fr/fr/grand-froid

JAUNE TEMPS FROID
température positive en journée entre 0 et -5°C la nuit

ORANGE GRAND FROID
température négative en journée entre -5°C et -10°C la nuit

ROUGE FROID EXTRÊME
température négative en journée inférieure à -10°C la nuit

Les bons réflexes

AVANT

Je prépare les lampes torches et les bougies

Je vérifie le bon état de mon chauffage afin d'éviter une intoxication au monoxyde de carbone

PENDANT

Je reste chez moi autant que possible

Je maintiens la température ambiante de mon habitation à 19 °C et je n'utilise pas de chauffage d'appoint

Si je dois sortir j'adapte mon équipement et je suis prudent sur la route

EN SAVOIR PLUS

- Le site du gouvernement sur les risques de grand froid
www.gouvernement.fr/risques/grand-froid

- Le site de Météo France sur les dangers liés à la neige et au verglas
vigilance.meteofrance.fr/fr/dangers-meteorologiques-neige-verglas

- Le site du gouvernement sur les risques de canicule
www.gouvernement.fr/risques/canicule

CANICULE

Il s'agit d'un niveau de très forte chaleur, de jour comme de nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

Le Plan Canicule est mis en place au niveau départemental par la préfecture.

MÉTÉO FRANCE

▶LE POINT DE VIGILANCE

vigilance.meteofrance.fr/fr/canicule

ORANGE ALERTE CANICULE
Selon l'intensité et la durée du phénomène, des actions de prévention et de gestion sont assurées par les services publics et les acteurs territoriaux.
- Déclenchement des «plans bleus»
- Activation par les mairies des registres communaux

ROUGE MOBILISATION MAXIMALE
Canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux : sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux, feux de forêts…
La mobilisation de tous les services de l'État est maximale. La Cellule interministérielle de crise (CIC) est activée.

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et les personnes adultes handicapées sont invitées à venir s'inscrire sur un registre en Mairie.

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par la Préfecture.

La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. Ce registre contient les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile.

Les bons réflexes

AVANT

J'invite les personnes vulnérables de mon entourage à se faire recenser par les services de la commune

Je fais la liste des lieux climatisés ou frais à proximité

Je rassemble des ventilateurs et des brumisateurs

PENDANT

Je bois de l'eau régulièrement

Je porte des vêtements légers de préférence en coton

Je me repose au frais pendant les heures les plus chaudes

J'évite toutes activités sportives

Pendant la journée, je ferme volets, rideaux et fenêtres. J'aère la nuit.

FEUX DE FORÊT ET DE BROUSSAILLE

Il s'agit d'un feu concernant une surface boisée d'un seul tenant d'au moins 0,5 hectare.

Les causes de ces feux peuvent être naturelles ou humaines.

Les bons réflexes

AVANT

Je vérifie le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture de mes portes, fenêtres et volets.

Je m'assure qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz, de liquides inflammables oubliés ou un tas de bois contre la maison qui pourraient être exposés au feu.

Je prévois des moyens d'arrosage.

PENDANT

Si je suis témoin d'un départ de feu j'alerte immédiatement les pompiers : 18 ou 112

Je recherche un abri loin du feu et je respire à travers un linge humide.

J'écoute et je respecte les consignes.

Je n'évacue que si on me le demande car mon habitation reste le lieu le plus sûr.

Je ferme les arrivées de gaz.

Je ferme portes et fenêtres et j'occulte les aérations avec du linge humide.

Je m'habille avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps (pas de tissus synthétiques). Je m'équipe si possible de gants et de chaussures montantes en cuir.

EN SAVOIR PLUS

- Le site de l'Office National des Forêts (ONF)
www.onf.fr

- Le site du gouvernement sur les risques de feux de forêt
www.gouvernement.fr/risques/feu-de-foret

MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins rapide et brutal du sol.

La commune est uniquement concernée par une catégorie : le retrait gonflement d'argile.

En période humide la terre gonfle. En période sèche, elle se tasse. Ces modifications entrainent des mouvements de terrain.

Les bons réflexes

AVANT

Je me renseigne sur la présence d'argile dans le sol

Je détecte des signes précurseurs comme des fissures murales ou des poteaux qui penchent. Je préviens la commune.

PENDANT

J'écoute et je respecte les consignes données par les autorités.

Je m'éloigne si nécessaire de mon habitation.

EN SAVOIR PLUS

- Le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
www.brgm.fr

- Le site du gouvernement sur les risques de mouvement de terrain
www.gouvernement.fr/risques/mouvement-de-terrain

RADON

Il s'agit d'un gaz naturellement radioactif présent dans les sols et les roches en Bretagne.
Ce gaz est transféré vers l'atmosphère et s'accumule dans les bâtiments via le sol.

En raison des formations géologiques présentes sur le territoire de Melesse, la commune est classée potentiel 3. C'est le cas de la majorité des communes en Région Bretagne.

La valeur de référence pour la concentration de radon est fixée à 300 Bq/m3. Au dessus, il est nécessaire de prendre des mesures.

Les bons réflexes

POUR RÉDUIRE MON EXPOSITION

- Je dépiste mon habitation via des sociétés ou des centres d'analyses agrées
- J'aère régulièrement mon habitation
- Je renforce l'étanchéité entre le sol et mon habitation
- J'améliore mon chauffage

L'ensemble de ces mesures permet aussi d'augmenter l'efficacité énergétique de mon habitation.

EN SAVOIR PLUS

- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

TREMBLEMENT DE TERRE

Il s'agit d'une fracturation du sol le long d'une faille généralement préexistante, entrainant la libération d'une grande quantité d'énergie. Cette libération se traduit par des vibrations du sol.

La commune est située en zone 2 c'est-à-dire dans une zone à risque faible.

Les bons réflexes

PENDANT

- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Si je suis à l'intérieur, je m'abrite près d'un mur ou sous un meuble solide et je m'éloigne des fenêtres
- Si je suis dehors, je m'éloigne des bâtiments et des lignes électriques
- Je fais attention aux répliques (secousses secondaires, de moindre énergie, mais qui peuvent aggraver certains dégâts)

APRÈS

- Je sors doucement des bâtiments et je m'en éloigne
- Je ne fume pas
- Je coupe l'eau et l'électricité
- Je ne prends pas l'ascenseur

EN SAVOIR PLUS

- Le site du Bureau Central de Sismologie Français (BCSF)
www.franceseisme.fr/

TECHNOLOGIQUE

ACCIDENT INDUSTRIEL

Il s'agit d'un accident touchant un établissement chimique, pétrochimique ou agricole.

Il n'y a pas d'entreprises Seveso sur la commune. Une entreprise Seveso a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses.

Sur le territoire, seulement deux entreprises sont soumises à autorisation au titre du droit de l'environnement et des installations classées pour la protection de l'environnement.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Il s'agit d'un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation, d'un produit d'usage quotidien comme du carburant ou des engrais.

Ces matières ont des propriétés physiques et chimiques pouvant entrainer différentes réactions comme une explosion ou encore un nuage toxique.

Sur le territoire, deux axes routiers sont très passants :
la D82 et la D137.

Le gazoduc, lui, passe à l'est de la commune.

Les bons réflexes

AVANT

Si je suis témoin, je contacte immédiatement les secours, la police et la gendarmerie.

Dans le cas d'un TMD j'identifie, si possible, les caractéristiques du camion avec son numéro d'identification du danger et son numéro ONU :

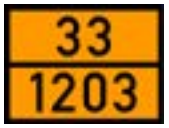

- N° d'identification du danger
  33 = Liquide très inflammable
- N° ONU
  1203 = Essence

Je me mets à l'abri en quittant la zone

PENDANT

Je respecte et j'applique les consignes des autorités :
je me confine ou j'évacue

Si je me confine, je bouche toutes les arrivées d'air.

Si j'évacue, je coupe l'arrivée de gaz et d'électricité et je ferme mes portes à clés.

APRÈS

Je m'informe auprès des autorités

Je ne touche à rien dans la zone concernée

Je ne consomme aucun ingrédient venant de cette zone

EN SAVOIR PLUS

- Le site du gouvernement sur les risques technologiques
  www.gouvernement.fr/risques/risques-technologiques

SANITAIRE

ÉPIZOOTIQUE

Il s'agit d'une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de la même espèce ou d'espèces différentes. C'est le cas de la grippe aviaire par exemple.

Elle peut avoir des impacts sur la santé humaine. Cela a été le cas avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) plus connue sous le nom de «maladie de la vache folle», qui a frappé la Grande-Bretagne entre les années 1986 et 2000. Elle s'est transmise à l'homme sous le nom de maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Les bons réflexes

AVANT

Je lave mes mains et mon matériel (bottes, fourche...) régulièrement.

Si je suis détenteur de volailles (basse-cour) ou d'autres oiseaux captifs non commerciaux élevés en extérieur, je dois les recenser auprès de ma mairie.

En cas de comportement anormal de vos animaux ou de mortalité importante, signalez-le à :

- votre vétérinaire ou
- la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP) ou
- la commune

J'évite de manipuler des animaux morts ou malades.

PENDANT

J'écoute et je respecte les consignes données par les autorités.

Je vérifie tous les jours que mes animaux se portent bien.

Je porte des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner mes animaux. Je lave régulièrement cet équipement.

J'installe un filet de protection au-dessus de l'enclos pour empêcher tout contact entre les animaux sauvages malades et domestiques.

SANITAIRE

PANDÉMIQUE

Il s'agit d'une épidémie qui se caractérise par une diffusion rapide au sein d'une vaste zone géographique, d'un virus.

C'est le cas du virus de la grippe, Ébola ou Covid-19.

EN SAVOIR PLUS

- Le site du gouvernement sur les risques sanitaires www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires
- Le site du ministère de la santé et des solidarités solidarites-sante.gouv.fr/
- Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur les maladies animales agriculture.gouv.fr/maladies-animales

Les bons réflexes

AVANT

Je me lave les mains régulièrement avec du savon ou une solution hydro alcoolique

Je tousse ou j'éternue dans mon coude

Je reste à distance des personnes malades

PENDANT

Je respecte une distance entre les personnes

Je porte un masque

J'évite de me toucher le visage

J'aère souvent l'espace dans lequel je me trouve

Je ne sers pas la main

Je m'informe régulièrement auprès des autorités

Je prends des nouvelles des personnes vulnérables

ET APRÈS ?
LES CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉ

Un régime d'indemnisation spécifique pour les catastrophes naturelles a été posé par la loi du 13 juillet 1982. On l'appelle le régime « CatNat ».

Dans un premier temps, il faut un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune. Cet arrêté est pris par une commission interministérielle suite à la demande du Maire.

Les dommages doivent remplir trois conditions cumulatives :

- Il doit s'agir d'un dommage matériel direct.
- Le bien doît être couvert par une assurance dommage (multirisques habitation, véhicules).
Une assurance responsabilité civile ne permet pas une indemnisation.
- Le dommage doit avoir été causé par un phénomène non assurable. Cela peut être une inondation, un mouvement de terrain. Les tempêtes, la grêle et la neige sont exclus de cette catégorie car assurables.

En résumé, ce régime indemnise les dommages causés aux bâtiments, aux serres et abris et aux véhicules.

Il prend aussi en compte les frais :

- de démolition ou de déblais,
- imputables à l'humidité,
- de nettoyage,
- de relogement.

ATTENTION

Les dommages causés sur un bâtiment localisé dans une zone inconstructible posée par un Plan de Prévention des Risques ne peuvent pas être indemnisés.

COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ ?

Il faut déclarer le sinistre dans les 30 jours qui suivent la parution de l'arrêté de reconnaissance de CatNat au Journal Officiel.

Il est toutefois conseillé de déclarer très rapidement les dommages à son assureur.

Il faudra ensuite transmettre à votre assureur un état estimatif des pertes.

A la suite de cet état, vous serez indemnisés dans un délai de 3 mois :

- soit à compter de la date effective de la transmission de l'état estimatif.
- soit s'il est postérieur, à la date de publication de l'arrêté Cat Nat.

Il ne vous restera que la franchise à payer.

- Pour les biens à usage non professionnels :
Elle s'élève à 380 € (hormis sécheresse 1520 €)
- Pour les biens professionnels :
Cette franchise est égale à 10 % des dommages avec un minimum de 1140 €
- Pour la perte d'exploitation :
Elle est égale à 3 jours ouvrés avec un minimum de 1140 € (hormis sécheresse avec un minimum de 3050 €)

EN SAVOIR PLUS

- Le site de l'institut national de la consommation :
www.inc-conso.fr/content/assurance/lassurance-des-tempetes-et-des-catastrophes-naturelles

LES NUMÉROS D'URGENCE

- **112** APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
- **114** APPEL D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES
- **15** SAMU
- **17** POLICE SECOURS
- **18** SAPEURS POMPIERS

- **0 800 190 000** SOS CRISE (9 H À 19 H - 7 JOUR SUR 7)
- **0 800 858 858** CROIX ROUGE ASTREINTE PSYCHOLOGIQUE
- **09 72 39 40 50** SOS AMITIÉS (24 H SUR 24)

POUR EN SAVOIR PLUS

- Le site de Géorisque pour connaitre tous les risques sur ma commune www.georisques.gouv.fr
- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs sur le site de la Préfecture : www.ille-et-vilaine.gouv.fr